



ARRETE

Portant interdiction du stationnement des véhicules et restriction provisoire de la circulation des piétons

Avenue Talamon
Au droit du n°9

N°AR01_2023_0059

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis du Président de l'ASA Parc Fourchon en date du 14 février 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR01_2017_0322, du 24 novembre 2017 en date du 27 novembre 2017, portant réglementation et limitation de tonnage sur les voies communales de la Ville de Chaville ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réparation sur fourreaux télécom entrepris par la société, **FB TP 6, rue Pierre Eugène Clairin 77160 PROVINS, pour le compte d'ORANGE**, il est nécessaire de restreindre provisoirement la circulation des piétons et d'interdire le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : Avenue Talamon, au droit du n°9 ;

Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons restreinte :

Du 06 mars 2023 au 27 mars 2023

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du n°9 avec mise en place d'une signalisation à minima 24h avant le début de l'intervention ;
- Vérification du passage de la fibre sans ouverture sous trottoir ;
- Le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir d'en face en toute sécurité ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place par le demandeur en toutes circonstances ;
- Horaires de travaux : 8h00/17h00.

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Réfection du trottoir en pleine largeur après découpe à la scie circulaire ;
- Réfection du trottoir à chaud avec de l'enrobé rouge SMPE de la centrale de Trappes, Gennevilliers ou Bonneuil ;
- Réfection de chaussée avec enrobé noir 0/6 avec épaulement de 10cm de part et d'autre et avec conservation du fil d'eau à l'identique ;

- **Changement des bordures cassées à la demande de l'ASA ;**
- **Chef de chantier présent et titulaire de l'AIPR ;**
- **Attention particulière aux réseaux existants enfouis sous trottoir et chaussée ;**
- **Réception de fin de travaux (ACM TP/ASA) après la pose de l'enrobé du trottoir.**

- Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.
- Article 4 :** La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieure à 15 tonnes, **est autorisée de manière dérogatoire** conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01_2018_0322, pour les travaux de réparation sur fourreaux télécom avenue Talamon ;
- Article 5 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.
- Article 6 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville et de l'ASA Parc Fourchon **avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution**. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public ainsi que par le représentant de l'ASA Parc Fourchon.
- Article 7 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de la l'Etablissement Public territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
 - Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
 - Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
 - Service Espace Public de la ville de Chaville ;
 - Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
 - FB TP 6, rue Pierre Eugène Clairin 77160 PROVINS ;
 - ORANGE ;
 - ASA Parc Fourchon.

Fait à Chaville, le 14 février 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par :
Jacques BISSON
Date de signature : 18/02/2023
Qualité : (S) 7ème Maire Adjoint (Mr
Jacques BISSON)

Jacques BISSON
Maire-Adjoint délégué à l'ordre public et
aux infrastructures publiques

Publication le : 20 FEV. 2023